

INFORMATIONS COMMUNALES

Bruis

La mise en souterrain du réseau électrique: poste le Château.

Bref rappel:

Le fonctionnement:

Le syndicat intercommunal d'électrification de la vallée du Buëch, fusion du S.I.E du canton de Veynes et de celui de Serres, regroupe 27 communes dans la vallée du Buëch.

Les communes membre désignent leurs délégués par délibération. Les assemblées générales se déroulent deux à trois fois par an.

Le S.I.E. comprend un président, un secrétaire et un trésorier.

Il est chapeauté par la fédération départementale d'électrification des Hautes-Alpes.

Les domaines d'intervention:

Le S.I.E. intervient essentiellement pour des travaux d'environnement c'est à dire l'enfouissement ou le renforcement de lignes existantes.

La création de lignes est réservée exclusivement aux zones agricoles.

Le financement:

Les travaux sont financés à hauteur de 15% par le S.I.E., de 15% par la commune. Les 70% restant sont répartis selon les cas entre la fédération, le Conseil Général, le face A ou B.

Les travaux prévus pour la commune de Bruis:

Ils ont été confiés à l'entreprise de travaux électriques et canalisations et consistent en un renforcement ainsi qu'une mise en souterrain des câbles électriques.

Le réseau aérien actuel sera déposé en partie ou totalement suivant les cas.

Le tracé de ces ouvrages traversera la parcelle n°811, section B, Le château.

Projet: le réseau d'eau potable.

La question de l'extension du réseau d'eau potable aux quartier Usage et Saint-Jean, et celle du renforcement de ce même réseau aux quartier Malafouxe et Sérailler ont été débattues en conseil municipal le 9 janvier 1999.

Une première estimation a été réalisée par les services compétents de la D.D.A.: le coût total de l'opération s'élève à 400 000 Frs HT, pouvant être subventionné à hauteur de 70% par le Conseil Général et par l'Agence de l'eau.

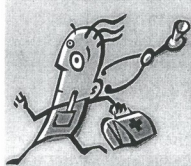
Ste Marie

Mme Corinne Calissi-Barral est officiellement la nouvelle secrétaire de la commune de Sainte-Marie, en remplacement de Mme Laurence Dauvergne.

Les bureaux sont désormais ouverts tous les mardi de 16H à 18H.

Prompt rétablissement à:

Mr Georges LAUGIER, qui a été hospitalisé à



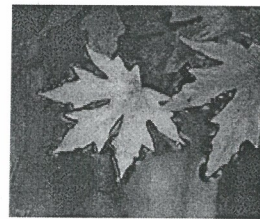
Die durant le mois de décembre à la suite d'un début d'occlusion intestinale, Mr Maurice BARTHELEMY qui a été hospitalisé pour 4 jours, Mme JOUBERT qui s'est cassé le col du fémur et qui est aujourd'hui hospitalisée à Nyons, Mme Ginette GIROUSSE qui a subi une intervention chirurgicale (prothèse de la hanche) le 23 novembre et Mr Antoine BULETE qui souffre de tachycardie aigue.

DIVERS

La cueillette dans les bois.

(extrait. Forêt Privée. N°4. Automne-Hiver 1998. P4)

Dans un monde où tout se paie, les forêts apparaissent pour le grand public comme



des lieux de liberté et d'apparente gratuité où il est possible de récolter ce qu'on y trouve. Pourtant, elle ont un propriétaire

qui se trouve victime d'un vol...

Le droit

Toute personne désireuse d'entrer dans une propriété privée et d'y cueillir des champignons, des fruits ou du bois morts, doit préalablement en demander l'autorisation au propriétaire des lieux.

L'article 547 du code civil est très clair

"les fruits naturels ou industriels de la terre, les fruits civils, le croît des animaux, appartiennent au propriétaire par droit d'accession".

L'article 583 définit ce que sont les fruits naturels *"ceux qui sont le produit spontané de la terre"*.

Toute cueillette sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire est donc assimilée à un vol et ces deux articles suffisent pour donner lieu à poursuite selon l'article R 331-2 du code forestier:

"tout enlèvement non autorisé de champignons, glands, faines et autres fruits et semences des bois et forêts, est puni d'une amende proportionnelle au volume de bois extraits ou enlevés."

L'amende maximum encourue par litre enlevé est égale au 1/200 du maximum de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (10 000 Frs).

Pour poursuivre les contrevenants, la jurisprudence a établi qu'il n'était pas nécessaire de clôturer son terrain ou d'en interdire l'accès par voie d'affiche ou tout autre moyen

..... Et les faits

Cependant, tout propriétaire doit se rendre à l'évidence: entre la loi et les faits, il y a une marge.

Prenons l'exemple des champignons.

Certains dimanche d'automne, les forêts sont littéralement envahies et pillées.

Les bonnes années, des ramasseurs professionnels, viennent cueillir tous les jours de la semaine, les champignons qui seront revendus sur les marchés ou directement aux restaurateurs.

Ils sont rarement inquiétés alors que les délits et contraventions commis dans ces bois non soumis au régime forestier sont recherchés et constatés tant par les gardes des bois que par les gardes-champêtres des communes, les gendarmes et en général tous officiers de police judiciaire chargés de rechercher et de constater les délits ruraux.

Il s'est établi au fil des ans, une tolérance de fait.

DIVERS

Des citadins y trouvent leur détente dominicale, des retraités une occupation valorisante et un certain nombre d'individus ou de familles aux revenus modestes l'occasion de compléter leurs moyens de subsistance.

Par contre, les propriétaires subissent divers dommages et troubles de jouissances et se trouvent menacés par une présomption des responsabilités en cas d'accidents dus aux arbres.

S'organiser

Face à ce problème, les solutions sont limitées.

Ni les pancartes ni même les clôtures ne sont dissuasives. Des communes ou des propriétaires forestiers vendent ou distribuent des cartes donnant droit au ramassage de champignons, laissant au bénéficiaires le soin de faire la surveillance.

La meilleure solution semble être de s'entendre avec ses voisins pour avoir recours à des gardes particuliers assermentés.

En se regroupant à plusieurs, les coûts peuvent être réduits.

Néanmoins, pour absorber ces frais supplémentaires, une réelle valorisation de la propriété devra être trouvée par la vente des champignons ou de divers produits forestiers, la location du droit de chasse....

Seule lueur d'espoir du côté de l'Etat: que les déclarations d'intention relatives à la protection de l'environnement trouvent une concrétisation sur le terrain.

Les préfets peuvent ainsi prendre des arrêtés dans un souci de protection de la flore.

Mais tous les préfets en ont-ils la volonté et la force publique a-t-elle les moyens de surveiller des territoires aussi vastes ?

La trichine et le sanglier.

La trichine est un petit ver rond, de taille millimétrique, susceptible de parasiter de nombreuses espèces de faune sauvage dont les sangliers.

Les larves enkystées dans les muscles de l'hôte peuvent survivre très longtemps. Lorsque ces muscles sont ingérés à l'état cru ou insuffisamment cuits par un carnivore ou un omnivore (comme l'homme) celui-ci est à son tour parasité.

Les symptômes chez l'homme peuvent être graves:

-troubles gastro-entériques, suivis par des myalgies, céphalée et fièvre.

La maladie est parfois mortelle.

Les conséquences sont souvent sévères si le diagnostic est posé trop tardivement.

La cession à titre gratuit ou onéreux de viande de sanglier est soumise à l'obligation de dépistage de la trichine effectué par le:

**laboratoire vétérinaire d'analyse
Plateau de Lautagne
26000 VALENCE.**

Téléphone: 04-75-81-70-71.

La responsabilité du chasseur cédant ou vendant de la viande est donc engagée.

Pour sa consommation personnelle, si le chasseur ne recourt pas à l'examen trichinoscopique pour s'assurer de la salubrité de la viande, il doit:

-soit la congeler pendant un temps minimum de 10 jours à -18°

-soit la consommer très cuite.

Il faut savoir que les habitudes alimentaires des consommateurs ayant changé (moindre cuisson du gibier), des intoxications ont été constatées ces dernières années.

Communiqué des services vétérinaires de la D.D.A.F. à l'ensemble des communes de la Drôme. (21 septembre 1998).

LES ORIENTATIONS DE LA C.C.V.O.

L'école, en tant qu'outil d'aménagement du territoire:

L'école joue un rôle déterminant dans le devenir d'une vallée pour ce qui est du maintien, du développement et d'une meilleure intégration de la population mais également en ce qui concerne son rôle de socialisation et son rôle culturel.

Elle est aussi une des conditions incontournables dans le choix d'installations de familles et ainsi de revitalisation de la vallée.

Le bien-être des enfants:

La fatigue et les tensions générés par les trajets sont des critères qui doivent être pris en compte pour soutenir un tel projet.

Les enfants de la vallée parcourent quotidiennement et en moyenne 50 Km pour se rendre à Serres, 26 km pour l'Epine et Ribeyret, 24 km pour la Motte Chalancon.

7H30 et 8H20 pour le départ et 17H30 théoriquement pour le retour impliquent un rythme scolaire déraisonnable pour les enfants.

Le coût du transport scolaire et les frais de participation:

Par an et par enfant en primaire, les frais de participation obligatoire s'élèvent ainsi à :

1 500 Frs pour les élèves inscrits à l'école de Ribeyret et l'Epine (subvention accordée par la C.C.V.O.), **2 640,70 Frs** pour ceux de la Motte Chalancon avec une participation pour chaque repas de 8,50Frs (frais à la charge des communes) et environ **3000 Frs** pour ceux de Serres (frais à la charge des communes); les frais de cantine: 1000 Frs par trimestre sont à la charge des parents.

Soit au total pour l'ensemble des enfants de la vallée: **20 281 Frs**

Coût du transport collectif par an: 35 000 Frs au total dont **6 484,32 Frs** à la charge de la C.C.V.O. et **28 515 Frs** à la charge du Conseil Général.

Conclusion:

A la suite d'un délai de réflexion, accordé à la demande de certaines familles et l'effectif minimal exigé par l'Education Nationale qui est de 10 élèves en école primaire n'étant pas atteint, le projet ne peut être envisagé dans l'immédiat.

Aménagement en seuils en bois sur la rivière de l'Oule - 72 seuils - 3^{ème} tranche.

Sur proposition de la Commission Départementale de Programmation du Plan de Développement Rural qui s'est réunie le 16 octobre 1998, le Préfet a décidé, par arrêté du 29 octobre 1998 d'accorder à la C.C.V.O. une subvention sur les financements communautaires pour l'opération ci dessus nommée.

La participation des fonds communautaires s'élève à 80 000 Frs pour 100 000 Frs de travaux

Le passage du bibliobus



est prévu le lundi 15 février 1999 à 9H30 à Bruis dans les locaux de la bibliothèque (bureaux de la C.C.V.O. Mairie de Bruis. 1^{er} étage).

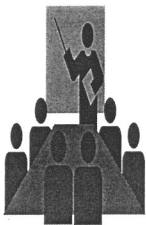
Les lecteurs intéressés sont invités à se déplacer ou à effectuer les commandes de livres auprès de la C.C.V.O., tous les matins de 8H à 12H ou par téléphone au 04-92-66-04-39 aux mêmes horaires

L'auteur, le titre ou le sujet sont des indications précieuses pour les recherches effectuées par la responsable locale de la B.D.P.

LES ORIENTATIONS DE LA C.C.V.O.

L'ouverture de l'école dans la vallée: un projet en suspens...

L'ensemble des familles de la vallée a été convié par la C.C.V.O. le 18 décembre 1998, à une réunion en présence de Mr Lionel Paillardin, représentant de l'Association Départementale de Défense et de Promotion de l'Ecole Rurale (Ecole 05) et de l'association Ecole et Territoire.



Cette réunion avait pour principal objet d'évaluer la volonté des parents d'élève de s'impliquer dans le projet de la réouverture d'une école dans la vallée.

Mr Paillardin, en introduction, a présenté les deux associations ainsi que les arguments connus aujourd'hui, en faveur du maintien ou de l'ouverture d'une école en milieu rural.

“Ecole 05” et “Ecole et territoire”:

Le collectif “Ecole 05” est une association loi 1901, composée de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus et de communes.

Ecole et Territoire est issue de la Fédération Nationale de Défense et de Promotion de l'Ecole rurale et participe depuis le mois de janvier 1998, à la mission “école rurale”, voulue par Ségolène Royal et présidée par Mr Lebosse.

Ces deux associations oeuvrent pour l'obtention de moyens matériels et humains nécessaires à l'ouverture ou au maintien d'une école maternelle, primaire de qualité et de proximité, notamment en milieu rural.

Les arguments en faveur de l'ouverture ou du maintien d'une école rurale:

Des résultats pédagogiques intéressants:

Selon le rapport de Françoise OEUVRARD “Les petits établissements”, il est prouvé que la scolarisation dans une petite école rurale et dans une classe unique même en perte d'effectif n'est pas défavorable pour les acquisitions fondamentales.

En effet, toutes les analyses menées à partir d'échantillons suivis d'élèves ont confirmé l'absence d'effets sur les résultats de scolarisation dans une classe unique et/ou rurale.

Avec ce type de données, l'indicateur de résultat des élèves n'est plus le niveau de connaissances mais la durée du cursus et l'âge: les élèves qui ont fréquenté une classe unique redouble moins le C.P. et parviennent en 6ème, en moyenne, au même âge que l'ensemble des élèves.

La proportion d'élèves, toujours scolarisés en classe unique et qui a suivi un cursus élémentaire normal, est la même (68%) que pour les élèves des autres écoles, et ce malgré un recrutement socioculturel en moyenne plus modeste dans les classes uniques.

Les résultats de l'évaluation à l'entrée en 6ème en 1989 montre que les élèves des classes uniques ont un niveau de connaissance en français comparable à la moyenne nationale. En mathématiques, ce sont les élèves des classes uniques ou écoles rurales qui ont en moyenne le mieux réussi.

Par ailleurs, la présence d'une école dans une vallée telle que la notre est une des conditions déterminantes dans le choix d'installations d'une famille et donc de la revitalisation de la vallée.

LA PAROLE AUX LECTEURS



Evocation d'une tradition d'autrefois.

Au début du siècle et pendant de longues années encore, la récolte de noix servait surtout à la provision d'huile annuelle des ménages.

Tout ça demandait un travail de longue haleine, mais ce travail se transformait plutôt en une distraction au cours des longues veillées d'hiver.

Il fallait d'abord casser les noix.

On retournait une tuile ronde sur le genou et avec une massette bois, on cassait les noix dessus une à une.

Puis c'était les longues veillées en groupe, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre.

Ces groupes de jeunes et de moins jeunes faisaient parfois des kilomètres de marche ans le froid ou dans la neige pour aller dans les fermes éloignées.

Et là, c'était de longues heures à trier les noix, à rire, à raconter des histoires.

Ensuite, après le travail, la plupart du temps après minuit, c'était le “réveillon”: saucisson maison, “casse” (fromage de chèvre frais avec sel et poivre), châtaignes grillées et autres produits locaux, additionnés de vin chaud traditionnel.

Ce travail s'est fait à la lumière des lampes à pétrole jusqu'à l'arrivée de l'électricité aux environs de 1937.

Et puis on rentrait content prêts à repartir le lendemain chez un autre voisin.

On faisait l'huile au village. Montmorin comptait à l'époque deux moulins à huile assez rudimentaires, mais ça marchait.

Aujourd'hui, on a planté et greffé les noyers. On commercialise les noix pour la table et on ne casse plus que quelques noix sorties des calibres et il faut aller à Die ou à Crest pour faire l'huile où des moulins à presse hydraulique existent encore.

Un lecteur nostalgique...

Le journal prend une nouvelle orientation...

Comme vous venez de le constater, nous avons créé une nouvelle rubrique pour permettre à l'ensemble de nos lecteurs (tous âges confondus) de participer de façon active à l'élaboration de ce journal.

Il nous semble en effet important, pour pérenniser une démarche telle que la notre et qui consiste essentiellement, à informer tous les habitants qui le souhaitent, des projets de développement de la vallée mais aussi de maintenir un lien entre eux, qu'une page de ce journal puissent leur être consacrée.

Nous sommes ainsi impatients de recevoir par courrier, pour ceux qui ne peuvent se déplacer au bureau de la C.C.V.O., tous les articles qui seront susceptibles d'intéresser la majorité de nos lecteurs.

Heures d'ouvertures du bureau: tous les matins de 8h à 12h.

Nous tenons à préciser cependant que toutes les propositions feront l'objet d'un examen collégial par le comité de rédaction en conseil communautaire avant publication.

Nous remercions enfin les 84 familles ayant souscrit un abonnement.

DIVERTISSEMENT

Les mots fléchés (la solution dans le prochain numéro).

TRÈS RÉSERVÉES	FORME DE POUVOIR	VIENT APRÈS	AGITÉ PAR LA CRANTÉ
ATTENTIVE	SUIT TENTE	PARASSEUX	VRAI PERSONNEL
HACHE DE TAILLEUR DE PIERRE			
VILLE RELEVÉRAIT EN MARGE		BONNE CARTE	ALLURE
			ENSEVELIE
DRAME JAUNE	DÉPARTÉMENT		
ÉROSION	NOTE		
		POUDRE DÉCORÉE	
PROTÈGENT LES CHAMBRES ARRIVÉE		PORCELANE	VITE DANS LE MILIEU NOUVELLE
	CARIBOU AU CANADA CÉRÉMONIAL		
BARRE DE RENFORT	SONGE		POSSÉGA
	PIGES		
		MONTRER LES FERS	
RENCONTRE CROCHET D'ÉTAL			
		PATRIE DE BRASSENS	

La solution de l'édition du mois de novembre-décembre.

■	S	■	R	A	■	R	■
S	U	P	E	R	F	L	U
■	R	O	N	D	E	■	I
A	V	I	V	E	R	E	N
■	E	S	O	N	■	R	E
V	I	S	I	T	E	U	R
■	L	E	■	E	N	C	A
E	L	U	E	■	E	T	■
■	A	S	S	U	R	E	■
A	N	E	■	E	V	■	T
■	T	■	A	L	E	N	E
M	E	T	R	E	■	E	R
■	S	U	E	■	O	T	E

Les petites annonces.

Nous rappelons à nos lecteurs qu'une rubrique "petites annonces" est à leur disposition. Toute personne intéressée peut faire parvenir son texte au bureau de la communauté de communes, situé au premier étage du bâtiment communal de Bruis, ouvert tous les jours de 8h à 12h.

BULLETTIN D'ADHESION

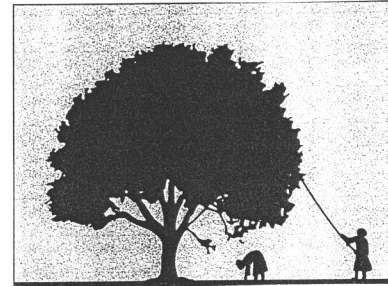
Mme, Melle, Mr NOM
PRENOM

Souscrit un abonnement d'un an au bulletin d'informations "Au fil de l'Oule" - montant : 60 frs /an
A renvoyer à C.C.V.O. 05150 BRUIS.

AU FIL DE L'OULE

Bulletin d'informations de la vallée de l'Oule - Numéro - 4 -

Janvier-Février 1999



Le conseil
communautaire
présente à l'ensemble
des lecteurs une très
bonne année 1999.

Communauté de communes de la vallée de l'Oule
05150 BRUIS
Tel / Fax : 04-92-66-04-21.
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

COMITE DE REDACTION:
Les conseillers communautaires ou les suppléants

Directeur de publication: Gérard TENOUX

Dépôt légal n°: 98009.

L'éditorial

En ce début d'année, je vous présente tous mes meilleurs voeux et j'espère que 1999 sera une année prospère pour notre vallée.

Des projets de développement dans tous les domaines sont envisagés pour cette nouvelle année; votre soutien à tous et votre volonté seront nécessaires pour les mener à bien. Ce n'est qu'ensemble que nous arriverons à maintenir la vie dans notre vallée et à améliorer le bien-être de tous. La désertification n'est pas seulement une fatalité.

D'autre part, je remercie toutes les personnes qui ont souscrit un abonnement (actuellement 84 abonnés), c'est une preuve d'intérêt très encourageante pour nous.

Aussi, nous veillons à ce que le contenu réponde à vos attentes et nous essayons de vous informer au mieux de nos actions et réalisations.

Dans ce numéro

- 1 L'éditorial
- 2-3 Les orientations de la C.C.V.O.
- 4 Informations communales
- 5-6 Divers
- 7 La parole aux lecteurs
- 8 Divertissement